

## Compte rendu de séance

Séance du 1<sup>er</sup> Août 2024

L'an 2024 et le 1 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire

**Présents** : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : COMBRE Nathalie, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FLANDIN Jean, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

**Excusée** : Mme PETIT Marie-Jo

**Absents** : M. FAURE Richard

M. ANDANSON René a donné procuration à M. TOURREIX Jean-Luc

Mme BARLOT Christelle a donné procuration à Mme COMBRE Nathalie

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 23/07/2024

**Date d'affichage** : 23/07/2024

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 02/08/2024

et publication ou notification du : 02/08/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TOURREIX Jean-Luc

### Objet(s) des délibérations

## SOMMAIRE

Rénovation énergétique salle du Temps Libre - choix du Bureau de contrôle SPS - 2024\_047  
Tarifs de location des diverses salles communales. Au 1er août 2024 - 2024\_048  
Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale Journée Rurale Gelloise du 7 septembre 2024 - 2024\_049  
Subvention exceptionnelle à l'association Gelles en Rose - Octobre Rose - 2024\_050  
Adhésion à la Fédération " Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle " - 2024\_051  
Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 2024\_052  
Conditions de location garage EPF SMAF - 2024\_053  
Convention d'utilisation terrain de foot et vestiaires - 2024\_054  
Belvédère sur la chaîne des Puys - 2024\_055  
TE 63 - Réfection lanternes capots plastiques en leds - T2 - 2024\_056

### Rénovation énergétique salle du Temps Libre - choix du Bureau de contrôle SPS - réf : 2024\_047

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus des bureaux de contrôle pour ce projet pour la mission SPS

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ Choisi le bureau de contrôle Alpes contrôles, le moins disant pour cette mission pour un montant de 2 220 € HT.

2/ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

#### **Tarifs de location des diverses salles communales. Au 1er août 2024 - réf : 2024 048**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les prix de location des diverses salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer à compter du 1er août 2024 pour les futures réservations, les prix de location comme suit :

##### **SALLE DU TEMPS LIBRE**

- Pour les associations communales : **gratuite une fois par an** puis **150 €** pour les suivantes

- Pour les événements privés : **230 €**

##### **SALLE DES ASSOCIATIONS**

-Pour les associations communales : **gratuite**

-Pour les événements privés : **100 €**

##### **SALLE DE MONGES**

- Pour les associations communales : **gratuite**

- Pour les événements privés : **100 €**

A la réservation une caution de 100 € est demandée pour le ménage et une caution de 500 € pour les dégradations.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

#### **Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale**

##### **Journée Rurale Gelloise du 7 septembre 2024 - réf : 2024 049**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière de la Maison Familiale Rurale de Gelles pour sa traditionnelle journée rurale qui se déroulera le samedi 7 septembre 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Maison Familiale Rurale de Gelles pour l'organisation de sa journée Rurale Gelloise 2024 sous réserve qu'elle ait lieu.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

#### **Subvention exceptionnelle à l'association Gelles en Rose - Octobre Rose - réf : 2024 050**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière de l'association Gelles en Rose pour son évènement "Octobre Rose et l'Art" organisé les 4 et 5 octobre 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Gelles en Rose pour l'organisation de son évènement "Octobre Rose et l'Art".

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

#### **Adhésion à la Fédération " Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle "**

##### **réf : 2024 051**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

Monsieur le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER l'adhésion de la commune de Gelles à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »**
- **VALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.**

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - réf : 2024\_052**

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :**

**1° Développement agricole du territoire intercommunal :**

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

**2° Développement touristique du territoire intercommunal :**

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et

acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.

- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
  - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
  - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
  - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
  - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
  - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
  - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
  - Application de randonnée et tables numériques ;
  - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
  - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
  - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
  - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
  - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1er janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
  - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
  - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

**3° Assainissement non collectif :** création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

**4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

**5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
  - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
  - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

**6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**

**7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.**

**8° Développement culturel :**

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
  - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
  - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

**9° Mobilité :** autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1er janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ». Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

#### **Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte**

**L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.**

**Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.**

**Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :**

- L'un de ses membres,
- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

#### **Conditions de location garage EPF SMAF - réf : 2024 053**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la convention signée avec l'EPF-SMAF concernant la mise à disposition de l'ancien garage agricole à la Commune, il convient de fixer les modalités de location de ce bâtiment. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de louer ce bâtiment pour un montant de 400 € par mois.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

#### **Convention d'utilisation terrain de foot et vestiaires - réf : 2024 054**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'utilisation du terrain de foot de la commune ainsi que des vestiaires avec le club de rugby de Cisternes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de ladite convention pour une durée de 2 ans du 01/09/2024 au 31/08/2026 moyennant la somme de 300€ par an.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

#### **Belvédère sur la chaîne des Puys - réf : 2024 055**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission tourisme de la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense a retenu un site sur le chemin de la roche branlante près de Mont-la-Côte (terrain sectionnal) pouvant potentiellement devenir un belvédère sur la chaîne des Puys comme demandé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Pour le stationnement (3 places environ) il est envisagé de le faire sur la parcelle ZM92 (terrain sectionnal) le long de la route départementale n°566.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité et avec fierté les propositions de belvédère et de parking.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

### **TE 63 - Réfection lanternes capots plastiques en leds - T2 - réf : 2024 056**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération en date du 25/05/2024 concernant la réfection des lanternes capots plastiques en led - T2

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire Energie 63, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des travaux s'élèvent à 54 000 € HT.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 20240998 du 10 juin 2024, le fonds vert (2024) apporte 15% du montant HT des travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 42.50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 42.5% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y a) soit 22 969.44 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet de réfection d'éclairage public sur la Commune présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire Energie 63,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 22 969.44 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

### **Complément de compte-rendu :**

**1/ Achat d'un terrain communal au bourg :** un administré souhaite acheter le terrain communal devant sa maison et demande les modalités car il souhaite le privatiser. Le Conseil Municipal accepte d'étudier une éventuelle solution.

**2/ Zone d'accélération des énergies renouvelables :** le Conseil Municipal fait suivre les projets en cours sur notre Commune (Secteur de la Narse)

**3/ Projet carrossier :** Le projet prend forme, plusieurs entreprises ont été contactées par l'architecte.

#### **4/ Divers :**

- Monsieur le Maire donne lecture de l'activité de l'Agence Postale Communale.
- L'achat des terrains et bâtiment au 69 Grand'Rue par la Commune a été réalisé.
- La vente d'un lot au lotissement Champ Redon est faite.
- Jeudi 8 août à 14h, rencontre avec Madame la sous-préfète.
- La commune a fait une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle pour les orages du 27/06/2024.
- Monsieur le Maire donne lecture de différentes lettres de remerciement.

Séance levée à : 22:50

En mairie, le 27/08/2024

Le Maire, Luc GOURDY

